



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 125673

Texte de la question

M. Paul Durieu appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'augmentation de la TVA sur le livre. En effet, le Gouvernement a annoncé le 7 novembre dernier un relèvement du taux réduit de TVA de 5,5 % à 7 % sur plusieurs produits dont le livre. Cette hausse devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2012 dans le cadre de la discussion au Parlement du projet de loi de finances rectificative qui a débuté le 28 novembre. Cette mesure porte sur l'ensemble des livres, quelle que soit leur date de parution et qu'ils soient neufs ou d'occasion. Elle concerne également le livre numérique dont la TVA passera de 19,6 % à 7 % au 1er janvier 2012. Le Syndicat de la librairie française s'est immédiatement élevé contre cette mesure qui est en contradiction avec le statut particulier dont bénéficie le livre ainsi qu'avec les initiatives engagées par le Gouvernement en faveur du réseau des libraires indépendants et du livre de manière générale. Cette hausse ne peut avoir que des conséquences néfastes, soit parce qu'elle risque de freiner encore davantage le marché du livre en entraînant une hausse des prix de vente au public des livres, soit parce qu'elle peut avoir des répercussions financières lourdes pour les professionnels du livre, tout particulièrement les libraires. Par ailleurs, cette annonce n'a été précédée d'aucune concertation ni évaluation économique et intervient au pire moment pour les libraires, à une période de l'année très chargée durant laquelle les stocks sont au plus haut. Si le Syndicat de la librairie française continue de s'opposer au principe de cette mesure, son action tient compte néanmoins du contexte financier et politique très particulier dans lequel elle s'inscrit. Ce contexte rend très incertain l'annulation pure et simple de cette hausse d'où la volonté du Syndicat de la librairie française de négocier parallèlement des adaptations limitant le plus possible l'impact de cette mesure sur la librairie. Il souhaiterait donc que le Gouvernement lui indique sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Le projet de loi de finances rectificative pour 2011 prévoyait, à compter du 1er janvier 2012, le relèvement du taux réduit de TVA de 5,5 % à 7 % pour le secteur du livre. Après avoir consulté les professionnels et reçu les représentants des librairies, le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État et le ministère de la Culture et de la Communication ont chargé Monsieur Pierre-François Racine, Conseiller d'État, d'accompagner la filière du livre dans la transition liée au passage à 7 % du taux réduit de TVA, en raison des caractéristiques juridiques et techniques propres au secteur du livre. Monsieur Racine a remis le 5 décembre 2011 les premières conclusions de sa mission. Celle-ci conclut que le nombre considérable de références disponibles, plus de 700 000, l'importance des stocks qui constituent les fonds des librairies et le système d'information des professionnels sur le prix des ouvrages rendent nécessaire un délai de transition pour permettre la mise à jour du système d'information professionnel et la mise en oeuvre effective du nouveau taux de TVA applicable. Cette préconisation formulée par Pierre-François Racine a conduit les parlementaires, dans le cadre du vote de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 à reporter au 1er avril 2012 le relèvement à 7 % du taux de TVA pour le livre, initialement prévu pour le 1er janvier 2012. Cette mesure dérogatoire permettra de faciliter le processus de transition, en préservant la valeur de l'ensemble de la chaîne du livre. Le 14 décembre 2011, à l'occasion du Conseil du livre, le ministre a engagé le second

volet de la mission confiée à Monsieur Pierre-François Racine, qui doit préciser les conditions fiscales des retours de livres, les modalités d'information du consommateur sur les prix et les conséquences éventuelles de cette hausse sur la rémunération des différents acteurs de la chaîne du livre. Un observatoire sera créé et placé auprès du conseiller d'État pour suivre et analyser précisément l'évolution des prix en librairie au cours du premier trimestre 2012. Ces différentes mesures d'accompagnement permettront ainsi de soutenir l'ensemble des acteurs du livre dans le cadre des différentes opérations liées à l'entrée en vigueur du nouveau taux réduit. De plus, le ministre de la Culture et de la Communication a confié une mission de réflexion et de proposition sur l'avenir de la librairie à six personnalités : Monsieur Bruno Parent, inspecteur général des finances, Monsieur Marc Sanson, Conseiller d'État, Monsieur Matthieu de Montchalin et Madame Colette Kerber, libraires, Madame Teresa Cremisi, éditeur, et Monsieur Alexandre Jardin, écrivain. La mission abordera l'ensemble des problématiques liées à l'accroissement des charges de la librairie et aux incidences des nouveaux modèles de diffusion des livres, notamment par les réseaux numériques. Elle élaborera, pour la fin du premier trimestre, des propositions innovantes à court et moyen terme. La mission examinera, principalement, les questions de l'accès au financement de ces commerces, de l'amélioration de leurs marges et de l'allocation la plus efficace des aides publiques. Dans le prolongement des réflexions déjà conduites sur la création d'une instance de médiation du secteur du livre, chargée notamment de faciliter la mise en oeuvre des lois du 10 août 1981 et du 26 mai 2011, elle définira, en accord avec l'interprofession, les missions d'une telle instance ainsi que son champ d'intervention. Elle étudiera les conditions d'un maintien d'une offre de libraires dense et diversifiée sur le territoire et les facteurs de réussite des libraires, face au développement des nouveaux modes de distribution des livres. Ces différentes mesures permettront ainsi de soutenir les librairies qui jouent un rôle de premier plan pour la diffusion du livre, la promotion de la diversité éditoriale et l'aménagement culturel du territoire. Elles doivent bénéficier, à ce titre, d'une attention toute particulière de la part des pouvoirs publics, et ce, notamment, dans le cadre des différentes opérations liées à l'entrée en vigueur du nouveau taux réduit de TVA pour le livre.

Données clés

Auteur : [M. Paul Durieu](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 125673

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2011, page 13455

Réponse publiée le : 3 avril 2012, page 2722